

Tennis - Règlement du TPC Bienne, valable à partir du 10 avril 2023

Le TPCB est un club privé. Les membres actifs ont le droit de jouer, mais les utilisateurs externes disposant d'un login peuvent également louer une place.

- 1) **Durée de jeu** : La durée de toute réservation (court de 1 à 8) est de minimum 1 heure (simple et double). Un maximum de 2 heures peut être réservé d'affilée.
- 2) **Les membres actifs** peuvent réserver une place entre 8h et 22h pendant la saison estivale (1x max. 2 heures par jour - inclus dans la cotisation).
- 3) **Des vêtements de sport** sont obligatoires sur tous les courts. Seules les chaussures de tennis spéciales pour terrains en terre battue sont autorisées.
- 4) **Les réservations des courts** sont effectuées durant la saison d'été et d'hiver en utilisant le système de réservation online.
- 5) **Toutes les réservations de courts** peuvent être réalisées depuis votre lieu de convenance (vos appareils) ou directement au TPCB (ordinateur à disposition) en utilisant le système de réservation online.
- 6) Il est recommandé de jouer en double s'il y a beaucoup de monde. Les membres qui ont la possibilité de jouer pendant la journée sont priés de le faire avant les heures de pointe.
- 7) Les écoliers (**jusqu'à 14 ans**) sont libres de s'inscrire sur tous les courts. Pendant les jours de semaine, dès 17h, seulement en compagnie d'un membre adulte.
Exceptions :
Les écoliers qui ont participé à un entraînement officiel du club durant la journée n'ont plus le droit de s'inscrire. Les écoliers classés **R5** et mieux ont les mêmes droits que les membres actifs.
- 8) Les juniors (15-16 ans) ainsi que les étudiants/apprentis (16-25 ans) ont les mêmes droits que les membres actifs.
- 9) **Badge** :
 - a) Chaque membre a droit à un badge d'entrée gratuit.
 - b) Lors de la remise d'un badge, une caution de **CHF 50.00** est demandée. Celui-ci vous sera remboursé si vous quittez le club. S'il n'y a pas de retour, le badge sera bloqué et les frais ne seront pas remboursés.

10) Les places :

- a) Les courts réservés par le comité ou le concierge doivent être libres aux heures indiquées.
- b) **Il est interdit de jouer sur les courts déclarés « NON PRATICABLES ».**
- c) Les lumières :
 - i) Les places extérieures doivent être éteintes au plus tard à **22h00** (excepté lors de manifestations)
 - ii) Les places intérieures (halle) doivent être éteintes au plus tard à **23h00**.
- d) Balayer correctement toute la surface de jeu – selon schéma – avec les filets/balais mis à disposition. De plus, il faut nettoyer toutes les lignes du court.
- e) Utiliser les poubelles les plus proches qui sont mises à disposition pour les déchets (trier svp.)
- f) Arroser les places selon besoin, arrosage automatique ou manuel.

11) Invitations :

- a) Chaque membre actif a le droit d'inviter **2** fois par saison des externes ou des membres passifs.
- b) Après les deux invitations effectuées, chaque membre actif est libre de continuer à inviter **3 amis**, moyennant le paiement de **20 CHF** par heure. **Un maximum de 5 invitations est autorisé** par saison et par membre actif. Si un des points 11 a) et/ou 11 b) n'est pas respecté, un avertissement sans frais vous sera signifié. Au second avertissement, les frais effectifs seront facturés. En cas de récidive, le membre fautif pourra être sanctionné conformément.

12) Durée des saisons :

- a) La saison d'été pour les places extérieures est comprise entre avril et fin septembre.
Selon la météo, il sera possible de jouer en mars et octobre.
- i) Il est possible d'utiliser les installations extérieures uniquement lorsque la température est supérieure à 5°.
- ii) Durant la saison d'hiver (voir 13 b)) il est interdit d'utiliser la lumière extérieure.
- iii) Durant le mois d'octobre (selon conditions météorologiques) seuls **3 courts** resteront à disposition des membres.

Les filets des autres places seront enlevés.

- b) La réservation des courts No 1-8 se feront uniquement via le système online. La durée de jeu est de 1 heure pour les simples et de 2 heures pour les doubles.
- c) La saison d'hiver pour les places dans la halle est comprise de la semaine de début octobre à la semaine de mi-avril (27 semaines).

13) Halle :

a) Été

- i) Il est possible de jouer dans la halle si une place est libre en réservant sur le système online.
- ii) Durée de la partie : simple et double = 1 heure
- iii) **Prix :**
 - Membres : Gratuit / 60 minutes / + éventuellement le supplément pour une invitation d'un externe, selon point 11 a) et b)
 - Externe : **CHF 40.00** / 60 minutes
- iv) L'utilisation de la halle **est incluse** dans les cotisations d'été.

b) Hiver

- i) Durée de la partie : 1 heure
- ii) Les réservations pour les cours individuels se font pour toute la saison d'hiver à l'exception de la place fixe via le système de réservation online.
- iii) Le plan d'occupation actualisé de la halle se trouve sur notre site Web. Toutes les heures individuelles et les places fixes y sont toujours mis à jour.
- iv) Le plan affiché au club et sur le site contient uniquement les heures fixes.
- v) Une heure réservée peut être annulée jusqu'à 24 h avant le début de celle-ci.

14) **Exceptions** : Les membres du club **statut juniors** peuvent jouer sur la même place pour le montant de **CHF 10.00** / heure. La réservation se fait via notre système online et uniquement 24h à l'avance.

15) **Vidéosurveillance**

Des équipements vidéo sont mis en place 24h/24 et 7j/7 pour la protection des personnes et des biens, contre les vols et les resquilleurs. Toute dégradation, comportement inapproprié et/ou non-respect du règlement intérieur sera sanctionné.

Aucune autre utilisation ne sera faite de ces enregistrements. Les enregistrements seront effacés automatiquement après 24 heures. Les images vidéo sont protégées de toutes personnes non-autorisées par des mesures techniques et organisationnelles. Seuls les membres désignés du Comité ont accès aux images vidéo.

Les données enregistrées ne seront pas publiées, hormis les images qui sont remises aux autorités judiciaires en cas de plainte pénale, ou bien dans les cas prévus et permis par la loi, par exemple lors d'une demande provenant de la police ou d'un juge.

! Il est interdit de fumer sur tous les courts !

